



Section de l'Ardèche

Lettre d'infos n°30 (année 2019-2020)

Dimanche 15 mars 2020

snu07@snuipp.fr - 04.75.64.32.02

07.snuipp.fr – Adhérer au SNUipp-FSU

[Suivez-nous sur Facebook](#)

[Retrouvez l'ensemble des lettres d'info de l'année sur notre site.](#)

INFO SPECIALE CORONAVIRUS

Chers collègues

Depuis vendredi, le SNUipp-FSU tente d'informer et de renseigner au mieux la profession sur les conséquences des décisions nationales sur notre métier. Les questions sont multiples, que ce soit par téléphone ou mail et nous actualisons quotidiennement le [question/réponse de notre site](#).

La quasi-totalité des informations données dans la précédente lettre d'info reste d'actualité ! Nous regrettons que plusieurs circonscriptions aient diffusé vendredi 13 mars des consignes hâtives parfois en contradiction avec le cadre général.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 07 a demandé que ce soit la DSDEN qui communique directement avec les écoles. Ce sera effectif dans l'après-midi : un mail précisant les consignes départementales arrivera sur toutes les boîtes de direction des écoles.

Le pays est désormais au stade 3 d'une pandémie inédite et par conséquent, le SNUipp-FSU 07, vous invite à mettre un seul principe au cœur de votre décision : votre santé ou celle de vos proches.

Suite aux déclarations du premier ministre samedi 14 mars à 20h et au ministre de l'Education nationale [ce dimanche 15 mars à 8h30 en direct sur France info](#), **les consignes à suivre sont les suivantes :**

1) **Le télétravail depuis son domicile est la norme et doit être privilégié** pour assurer la continuité scolaire. Les collègues (y compris en charge de direction) répondant aux situations suivantes restent chez eux : garde d'enfant, pathologie à risque ou vivant avec des [personnes à risque](#), présentant un éloignement trop important du lieu de travail, déplacement en transport en commun doivent rester à leur domicile.

2) **La présence dans les écoles ne doit avoir comme objectifs** que :
- d'assurer la continuité administrative ou pédagogique du service public (direction ou personnel qui s'y substitue)
- d'accueillir les enfants des [personnels hospitaliers](#) qui n'ont aucun autre moyen de garde. Le ministre a été clair, pour accueillir ces enfants, seuls les enseignant-es volontaires sont concernés.

Demain lundi 16 mars, toutes les écoles seront ouvertes avec les enseignant-es volontaires. Un état des lieux sera fait pour connaître le nombre d'enfants à accueillir et organiser des regroupements les jours suivants. Les groupes d'enfants sont de 8 à 10 maximum.

3) Il n'y aura **aucune perte de salaire**.

4) **Les AESH, sauf si elles sont volontaires, restent chez elles et seront payées.**

5) **Les établissements rattachés à l'ARS (IME, ITEP)** ne sont pas soumis aux règles de l'éducation nationale pour le non accueil des élèves, certains établissements sont fermés d'autres sont ouverts, mais des enseignant-es y travaillent. **Ces enseignant-es sont responsables de leurs élèves mais**

communiqueront les activités par tout moyen à disposition : pas d'obligation d'être sur le lieu de travail.

Le SNUipp-FSU 07 exige :

- que les personnels volontaires pour accueillir les enfants dans les écoles bénéficient du matériel de protection préconisé par les autorités de santé ;
- que les IEN ne se reposent pas, seulement, sur les directions pour organiser cet accueil (exemple : s'il n'y a pas de volontaire, si la direction est indisponible ou une inorganisation de la municipalité) ;
- que l'ensemble des réunions, formations non indispensables soient annulées (conseil d'école, réunion de directeur, formations pédagogiques...) ;
- que les réunions qui engagent le suivi des élèves (REE, RESS...) soient maintenues dans le respect des mesures préconisées par les autorités de santé (espacement d'au moins 1 mètre entre les participant-es...) et si tous les participant-es peuvent se déplacer.

N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de question.

L'équipe du SNUipp-FSU 07